

CENTRE ASSOCIATIF

HAMEAU DE LA FRATERNITE

STATUTS

1 - CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

ART. 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, modifiée par la loi n° 81.9069 du 9 octobre 1981 et le Décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

CENTRE ASSOCIATIF - HAMEAU DE LA FRATERNITE

ART. 2 : OBJET

Le Centre Associatif est formé d'un Collectif d'associations dont les activités se situent sur les quartiers Nord de Bourges.

L'Association a pour but de favoriser la participation des habitants des quartiers - Nord de Bourges à l'animation culturelle et socioculturelle de leur lieu de résidence.

De permettre aux associations locales de se développer.

L'Association propose :

- des ateliers et formations dans le cadre de son Atelier Multimédia,
- des manifestations festives, multiculturelles et intergénérationnelles,
- un accompagnement logistique et humain aux associations adhérentes,
- un accueil inconditionnel aux habitants et aux associations (orientations, informations, échanges...).

ART. 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 29, rue Louise MICHEL - 18000 BOURGES.

ART. 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

2 - COMPOSITION

ART. 5 : COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs, de membres de droit et de membres d'honneur :

- a) Les membres actifs, divisés en deux groupes :
 - Les associations adhérentes, représentées par un ou plusieurs membres mandatés.
 - Les membres adhérents individuels.
- b) Les membres de droit composés par les élus désignés en Conseil Municipal de Bourges.
- c) Les membres d'honneur : ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'Association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibérative aux assemblées générales.

ART. 6 : COTISATION

La cotisation due par les membres actifs est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Les membres de droit et les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

ART. 7 : CONDITION D'ADHESION

L'admission des membres actifs est prononcée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association.

ART. 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- 1) Par décès
- 2) Par dissolution
- 3) Par démission adressée par écrit au/à la Président/e de l'Association
- 4) Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.
- 5) Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications au Conseil d'Administration.

ART. 9 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

- Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.
- Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

3 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ART. 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'Association est ainsi composé :

- 2 membres de droit désignés en Conseil Municipal de Bourges en son sein.
- 10 membres élus parmi les représentants mandatés par les associations adhérentes. Une association adhérente ne peut être représentée qu'une seule fois au sein du Conseil d'Administration.
- 5 membres élus parmi les adhérents individuels choisis pour l'intérêt qu'ils portent aux quartiers Nord de Bourges et à l'association.

Les membres actifs sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale en son sein. Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé au sort. Ils sont élus à bulletin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

Le vote des membres du Conseil d'Administration a toujours lieu à bulletin secret.

En cas de vacance (décès, démission, révocation, etc....) le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne, membre de l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations ayant au moins 16 ans.

ART. 11 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son/sa Président/e ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins quatre fois par an.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du/de la Président/e est prépondérante.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées et signées du/de la Président/e et du/de la Secrétaire.

ART. 12 : PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque membre élu au Conseil d'Administration s'engage à participer régulièrement aux réunions, en cas d'absence sans excuse à trois séances consécutives, il sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément à l'article 10 - alinéa 3 des présents statuts.

ART. 13 : REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives et sur décision du Conseil d'Administration. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de missions, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ART. 14 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'Association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures de radiation des membres.

Il contrôle la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, révoquer les membres du Bureau à la majorité.

Il fait ouvrir et gérer tous les comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tout autre établissement de crédit...

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

ART. 15 : LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein, à la majorité absolue, parmi ses membres ayant atteint la majorité, un bureau qui comprend le/la Président/e et 6 membres élus. Nul ne peut être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des présents.

Le/la Président/e a une voix prépondérante en cas de partage de voix.

Outre le/la Président/e, le Bureau est constitué comme suit :

- deux Vice-présidents/es délégués/ées.
- un/une Secrétaire
- un/une Trésorier/ère



- un/une Secrétaire adjoint et un/une trésorier/ère adjoint chargés/ées d'assister les autres membres du Bureau dans leurs tâches respectives.

Les membres de droit, représentant du conseil municipal, présents au sein du Conseil d'Administration, ne peuvent pas être élus ni siéger au sein du bureau, afin d'éviter tout risque de gestion de fait ou de conflit d'intérêt.

ART. 16 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

- a) Le/la Président/e dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il/elle représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
En cas d'empêchement, il/elle peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs au/à la Vice-président/e ou à un autre membre du Bureau.
- b) Le/la Secrétaire est responsable de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il/elle rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration, que des Assemblées Générales, et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.
- c) Le/la Trésorier/ère tient les comptes de l'Association. Il/elle effectue tous les paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du/de la Président/e. Et rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur la gestion.

ART. 17 : DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association, âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du/de la Président/e de l'Association ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas, les convocations des Assemblées doivent être adressées dans les trois jours qui suivent le dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations des Assemblées doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

Toute Assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres présents ayant droit de vote pour être validée.

Seules seront valables les résolutions prises par les Assemblées Générales sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le/la Président/e préside les Assemblées Générales ou, en son absence, l'un/l'une des Vice-présidents/es. Le/la Président/e peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Bureau.

Si le quorum n'est pas atteint, les Assemblées seront convoquées quinze jours plus tard.

Les délibérations sont enregistrées par procès-verbal et cosignées par le/la Président/e et le/la Secrétaire.

Seuls auront le droit de vote les membres présents, âgés de plus de seize ans le jour de l'élection et à jour de leur cotisation.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

ART. 18 : NATURE ET POUVOIR DES ASSEMBLEES

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'Association dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts. Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

ART. 19 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 17.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'Association. L'Expert-Comptable donne lecture de son rapport de vérification.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à l'élection des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 10 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne également, pour un an, un Expert-Comptable qui est chargé de la vérification annuelle de la gestion du/de la Trésorier/ère.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents.

Les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis à bulletin secret. Cependant pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, le vote secret est obligatoire de par l'article 10.

ART. 20 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 17 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, situation financière difficile, emprunt bancaire excédant à 20% du budget annuel, dissolution.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée sauf si le quart des membres présents exige le vote à bulletin secret.

ART. 21 : PRESENCE DES SALARIES AU SEIN DES ORGANES DELIBERANTS

Les salariés de l'association peuvent assister aux Assemblées Générales, aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau, uniquement lorsqu'ils y sont expressément invités.

Ils ont dans ce cas une voix consultative et ne peuvent en aucune façon participer aux votes.

Ils peuvent remplir la tâche de secrétaire de séance.

4 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE

ART. 22 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) Des produits des cotisations versées par les membres.

- 2) Des subventions éventuelles de l'Etat, des Départements, des Communes, des Etablissements Publics, des Régions.
- 3) Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ART. 23 : COMPTABILITE

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

ART. 24 : CONTROLE DES COMPTES

Les comptes tenus par le/la Trésorier/ère sont vérifiés annuellement par un Expert-Comptable.

Le/la Trésorier/ère doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un bilan financier annuel de l'association. L'Expert-Comptable donne lecture de son rapport de vérification à l'Assemblée Générale Ordinaire.

5 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ART. 25 :

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 18 des présents statuts.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

Le vote a lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

ART. 26 : DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

L'Actif net subsistant sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet et au Décret du 16 août 1901.

6 - REGLEMENT INTERIEUR - FORMALITES ADMINISTRATIVES

ART. 27 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

BG-S.

ART. 28 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le/la Président/e du Conseil d'Administration doit accomplir toute les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet et par le Décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Bourges le 9 janvier 2018

La Présidente,
Ghislaine LAUTREC



La Trésorière,
Bernadette GUILLE

